



Développement de l'Apiculture
en Bretagne



La MAEC api : principales informations



Nature de mes dépenses :

Le cheptel et son développement

Je maintiens un cheptel
de plus de 72 colonies de
production

MAEC api

Principe général

- ▶ Découle de la PAC (Politique Agricole Commune)
Fonds sollicité = FEADER (un des fonds du deuxième pilier de la PAC)
Auquel s'ajoute un financement régional.
- ▶ On engage des colonies (de production), et des emplacements (un emplacement par tranche de 24 colonies)
- ▶ Apporte une aide à hauteur de 20€ par colonie engagée par tranche de 10 colonies
- ▶ Plancher de l'aide à 1 600€, et plafond à 11 000€ (avec transparence GAEC)

La MAEC api

Critères d'éligibilité

- ▶ Le demandeur doit :
 - Avoir son siège d'exploitation en Bretagne
 - Détenir un numéro de pacage (donc être affilié à la MSA)
 - Pouvoir engager minimum 72 colonies (qui ont fait l'objet d'une déclaration l'hiver précédent)

Obligations à respecter :

- ▶ Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées
- ▶ Un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies engagées
- ▶ Au minimum 12 colonies engagées sur chaque emplacement
- ▶ Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement (entre les mois d'avril et d'octobre)
- ▶ Au moins 1 km d'écart entre deux emplacements

=> Obligations en majorité vérifiables par consultation du registre d'élevage. Qu'il faut donc avoir à jour !

Focus sur les changements en 2025 :

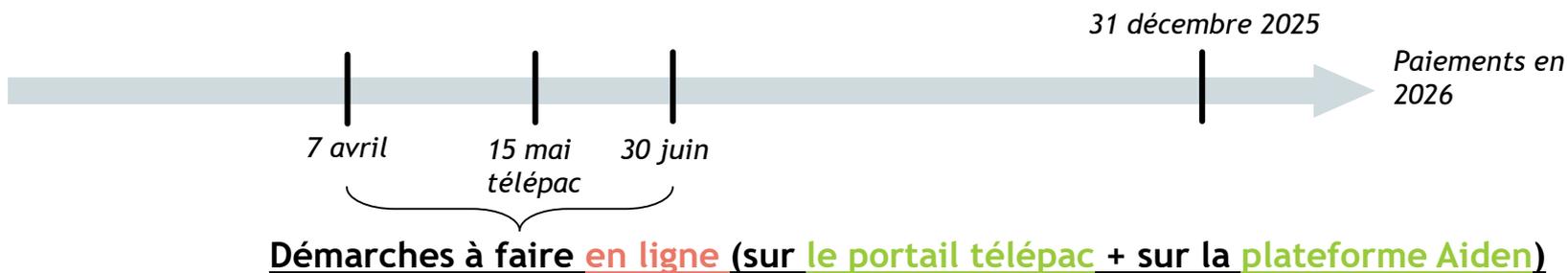
- ▶ Contractualisation de 1 an
- ▶ La Région prend en charge cette aide, et devient l'interlocuteur de référence
- ▶ La demande sera à faire sur la plateforme Aiden.
- ▶ Il faudra également s'enregistrer sur Télépac => deux manipulations à faire en ligne.
- ▶ Aide abaissée de 21€ à 20€ par colonies, distribuée par tranches de 10 colonies.

Tranche de colonies engagées	Forfait correspondant à la tranche
De 72 à 80 colonies	1 600 €
De 81 à 90 colonies	1 800 €
...	...
De 541 à 550 colonies	11 000 €

- ▶ Fin du zonage avec « emplacements biodiversité »
- ▶ Contractualisation possible du 1^{er} avril au 30 juin 2025

Comment ça se passe ?

- ▶ Contractualisation de 1 an
- ▶ Interlocuteurs référents : la Région pour faire la demande (DDTM pour télépac et numéro de pacage)
- ▶ Contractualisation possible du 7 avril au 30 juin 2025
- ▶ Déclaration télépac à faire avant le 15 mai 2025.
- ▶ Paiements au printemps de l'année suivante



Plus d'informations

- ▶ Une note d'information est publiée annuellement par l'ADA Bretagne
 - ▶ [Consultable ici](#)

- ▶ Une notice d'information est publiée annuellement par la Région
 - ▶ Vous pouvez y retrouver les modalités et le cahier des charges de la MAEC api
 - ▶ [Consultable ici](#)

- ▶ Animatrice de l'ADA Bretagne travaillant sur les aides financières :
Maëlle Colin - 07 61 59 27 46 - maelle.ada@gie-elevages-bretagne.fr